

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**DÉLIBÉRATION n° 2015/12/01-02**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de remises gracieuses dont le montant n'excède pas 10 000 €,

*Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délégation de pouvoir susvisée,*

**DÉCIDE :**

**OBJET : admission en non-valeur d'une créance**

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance concernant l'Association Centre de Conservation du Livre.

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 25 727,26 euros.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2015



Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université

